

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre - CREBESSEGUES Etienne - FRANCHELIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - JULIEN Virginie - PARISSE Thomas - TAVERNESE ROCHE Stéphanie - TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : DANH-NGHET Stéphanie - FLAMANT Patrick - RUIZ Gérard

Absent(s) : /

Procuration(s) : 3

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 24 novembre 2015

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 02 décembre 2015 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 02 décembre 2015

Madame le Maire – Martine GABEURE

DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

I – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (RATIONALISATION DES EPCI)

En 2011 un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été élaboré dans la perspective d'achever, de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2014, selon les prescriptions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

L'Isère compte à ce jour, une métropole, 3 communautés d'agglomération et 23 communautés de communes, soit 27 EPCI à fiscalité propre regroupant les 532 communes du département.

La densité du département de l'Isère est supérieure à la moyenne des départements de France (117 habitants/km²).

Pour rappel, le nombre d'EPCI à Fiscalité Propre (FP) a été réduit de 37 à 27 en 2011. Le présent projet de schéma ambitionne d'atteindre l'objectif de 18 EPCI FP au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, les prescriptions qu'il contient s'articulent-elles autour des projets de regroupement d'EPCI FP suivant le principe du regroupement des EPCI FP préexistants.

Madame le Maire rappelle que le conseil doit se prononcer, sur les éléments qui concernent la commune de La Balme les Grottes, dans les 2 mois qui suivent la réception en mairie du dossier, à savoir le 05 octobre dernier, par lettre recommandée présentant le SDCI.

Parmi ces éléments, Madame le Maire signale la fusion des communautés de communes des Balmes Dauphinoises, du Pays des Couleurs et de l'Isle Crémieu, à laquelle adhère la commune de La Balme Les Grottes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Emet un avis favorable au projet de fusion notifié par Monsieur le Préfet de l'Isère dans son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Pour : 7 + 3

Contre : 0

Abstention : 3

II - APPROBATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION CLECT/CCIC

Jean-Pierre BERTHELOT, Adjoint au Maire, rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) mis en œuvre dans le cadre de la loi de Réforme des Collectivités a prescrit plusieurs mesures destinées à rationaliser la carte intercommunale. L'une de ces prescriptions porte sur l'extension du périmètre de la CCIC par l'adhésion de la commune isolée de Tignieu-Jameyzieu.

Il souligne que l'arrêté de création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant 21 communes a été pris par Monsieur le Préfet le 18 avril 2013.

Cette commune de 6 28 habitants est devenue la commune la plus peuplée de la CCIC. Cette intégration a des impacts en termes de fiscalité et de transferts de charges. Une dérogation a été accordée dans le cadre de la mise en œuvre des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2015.

A ce titre, aux termes de l'article L.1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant définitif pour 2015 au regard des accueils collectifs des mineurs. Une révision de transfert de charges sera également faite pour la voirie à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette attribution de compensation définitive a pour vocation d'équilibrer le transfert des recettes de fiscalité professionnelle unique et le transfert des charges concernant le transfert des compétences.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCIC s'est réunie le 19 octobre dernier, et à l'appui du document de synthèse s'est prononcée sur le montant ci-après :

Attribution de compensation

AC = Accueil Collectif – ACM = Accueil Collectif des Mineurs – TC = Transfert de Charge

– Produit fiscal de référence pour Le calcul de l'AC de Tignieu-Jamezyieu	2 151 297€
– Transfert de charges 2014 sans ACM (Pour mémoire TC de 382 490€ dont 85 198€ pour ACM)	- 297 292€
– Transfert de charges complémentaire 2015 – ACM définitif	- 116 605€
– Proposition intégration révision voirie à partir du 01/01/2016	80 043€
– Attribution de compensation prévisionnelle 2015 (en cours)	1 768 807€
– Attribution de compensation définitive 2015 (Mise à jour ACM – Novembre 2015)	1 737 400€
– Attribution de compensation à partir du 01/01/2016 Intégration voirie	1 817 443€

Le conseil communautaire a approuvé en date du 29 octobre 2015 le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées, réalisé et adopté par la CLECT réuni le 19 octobre 2015.

La CCIC a notifié à l'ensemble des communes membres par courrier du 02 novembre cette décision qui doit également faire l'objet d'une approbation au niveau communal par délibération dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification soit le 04 novembre 2015.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune de Tignieu-Jamezyieu d'un montant de 1 737 400€ pour 2015, puis au regard de la modification du transfert de charges voirie, pour la commune de Tignieu-Jamezyieu d'un montant de 1 817 443€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la CLECT du 19 octobre 2015.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Pour : 10 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

III CHARTE SIGNALÉTIQUE CCIC

Madame le Maire informe l'assemblée que la CCIC a présenté les résultats de l'étude signalétique intercommunale lors du conseil communautaire u 29 octobre dernier. Elle rappelle que le projet signalétique a pour objectif d'implanter des Relais d'Information et de Services (RIS) et une Signalétique d'Information Local (SIL) sur les 21 communes afin d'indiquer les commerces, artisans, équipements publics, sites touristiques, voir même les sentiers de randonnée.

A ce titre, une charte issue du groupe de travail signalétique a également été présentée le soir du conseil. Ce document présente les caractéristiques visuelles et techniques retenues pour le mobilier signalétique. Cette charte constitue une validation de principe à opter pour les mêmes caractéristiques visuelles et techniques du mobilier signalétique définies, dans le cas de l'installation de mobilier signalétique sur la commune de La Balme Les Grottes.

La validation de cette charte n'entraîne ni engagement financier, ni engagement de la commune à poursuivre le projet signalétique intercommunal.

Après en avoir entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le principe de la charte signalétique.
- Dit qu'il n'y a ni engagement financier, ni engagement à poursuivre le projet signalétique intercommunal.

Pour : 10 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

IV – BAUX RURAUX 2015

Madame le Maire informe le conseil municipal du changement de dénomination concernant M. MOLY Jean-François suite à la cessation de ses terrains.

Une nouvelle société a été créée : « SCEA LA Balme Les Grottes » (société civile d'exploitation agricole) située à la Brosse, 5 chemin du Marais 38390 La Balme les Grottes.

Les gérants sont : -MOLY Laurence et MOLY Sylvain

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une révision de tarif des Baux ruraux.

Selon l'arrêté Préfectoral N° 2015188 DDT38, une variation de l'indice est constatée de + 1.61% applicable à partir du 1er octobre 2015

Le prix fixé à l'hectare pour la location des terrains communaux serait de 44.72 € euros.

Après délibération, le conseil municipal approuve le changement de dénomination et décide d'appliquer le nouveau tarif aux bailleurs suivants :

DUMAS Laurent	Parcelle C94	1 Ha 91	85.41 €
SCEA de la Brosse	Parcelle G38	1 Ha	44.72 €
EARL de Marignieu	Parcelle G38-G54	1 Ha 70	76.02 €
	Parcelle G27	0 Ha 8941	39.98€

Soit un total de 246.13 €. La présente somme sera inscrite au chapitre 70.

Pour : 9 + 3

Contre : 0

Abstention : 1

V – FOURNISSEUR REPAS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour le choix du prestataire « restauration cantine scolaire ». Elle précise qu'après plusieurs plaintes de parents et constatations des encadrants (élus et employés) le partenariat avec Bourg Traiteur ne pouvait plus perdurer.

Après demandes auprès plusieurs fournisseurs, Le traiteur Guillaud basé à la Côte Saint André paraît le plus adapté, d'autant qu'il propose également ses services pour le portage des repas des seniors jusqu'alors assumé par la Boucherie du Val d'Amby qui a bien voulu dépanner la commune. Madame le Maire les en remercie.

Elle précise que les tarifs sont les suivants :

Pour la cantine scolaire : Repas de 5 composantes + pain – 2.99€ HT soit 3.15€ TTC (TVA 5.5%).

Ces prix couvrent la période du 01/01/2016 au 31/12/2016. Le contrat sera donc revu en fin d'année prochaine.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir GUILLAUD TRAITEUR pour la fourniture des repas à la cantine du Groupe scolaire et l'autorise à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

Pour le portage des repas :

Repas normaux (5 composantes + pain) – 5.15€ HT soit 5.43€ TTC (TVA 5.5%).

Repas régimes (diabétiques, sans sel, etc...) – 7.20€ HT soit 7.60€ TTC (TVA 5.5%).

Potage en supplément – 0.63€ HT soit 0.66€ TTC (TVA 5.5%).

Ces prix couvrent la période du 01/12/2015 au 30/11/2016.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir GUILLAUD TRAITEUR pour la fourniture des repas seniors de la commune de La Balme Les Grottes et l'autorise à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

VI – RECENSEMENT 2016

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un prochain recensement de la population est prévu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. A ce titre, elle informe l'assemblée, qu'il y a lieu de nommer le coordonnateur adjoint et deux agents recenseurs, comme évoqué lors du conseil municipal du 08 juin dernier.

Madame le Maire rappelle qu'elle a été nommée coordonnateur ce même jour par le conseil municipal.

Elle propose que les deux agents recenseurs soient Madame PROST Dominique, et Madame WERLE Monique, toutes les deux administrées de la commune.

Elle propose également comme coordonnateur adjoint, Sybille GELEY, employée de la commune, qui officiera en cas d'indisponibilité du coordonnateur titulaire.

Après concertation, le conseil municipal valide l'équipe proposée par Madame le Maire pour la réalisation du recensement 2016.

Pour : 10 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

VII – REHABILITATION RESTAURANT ANCIENNE ECOLE

Madame le Maire rappelle la délibération portant sur les travaux à engager pour la réhabilitation du restaurant situé à l'ancienne école.

Elle précise que cette décision est à revoir, certains devis étant revus à la hausse, à savoir :

- Société Trabal pour un montant HT de 2503.55€ soit 3004.26€ TTC (au lieu de 2310.30€ TTC).
- Alyance Plomberie pour un montant HT de 835.00€ soit 1002€ TTC au lieu de 762€ TTC).

Les autres devis restent inchangés :

- Ets Daloz – Menuiserie extérieure - pour un montant HT de 2900€ soit 3480€ TTC
- Ets Lestra - Réparation fourneau pour un montant HT de 245€ soit 294€ TTC
- Ets Lestra - Réparation lave-vaisselle pour un montant HT de 687€ soit 824€ TTC
- MA Construction pour un montant HT de 4500€ soit 5400€ TTC

Après concertation, le conseil municipal valide les devis ci-dessus mentionnés pour la réfection du restaurant situé à l'ancienne école. Madame le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015 1026 003 du 26 octobre 2015 portant sur le même sujet.

Pour : 8 + 3

Contre : 0

Abstention : 2

VII – QUESTIONS DIVERSES

1 - CONVENTION DE FOURRIERE

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par la Fondation Clara, spécialisée dans la gestion des animaux en divagation sur la voie publique et chargée de l'exploitation du refuge pour animaux de Saint Marcel Bel Accueil.

Cette convention comprend la capture, le ramassage et le transport des chiens et des chats 24h/24 et 7jours/7 ainsi que l'hébergement durant les prescriptions légales.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations susvisées est fixé à 0,50€ par an et par habitant pour la convention totale (Populations légales en vigueur au 1er janvier de chaque année - Selon le dernier recensement INSEE).

Soit pour la commune de La Balme Les Grottes : 945 Balmolans X 0,50€ = 472.50€ pour l'année 2016.

Après concertation le conseil municipal valide la convention présentée par Madame le Maire et l'autorise à la signer.

Pour : 10 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

2 - Achat Bâtiment ancienne école

Madame le maire rappelle que, par délibération du 16 juillet 2013, le conseil municipal a acté la vente des parcelles AC 33 et une partie de la AC 183 pour une superficie totale de 821m² pour un montant de 87500€, dans le cadre du projet de micro-crèche communautaire.

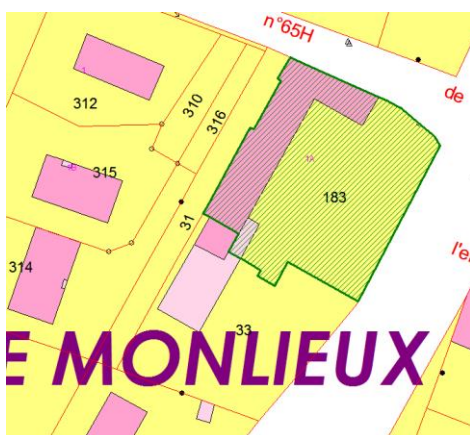
La commune a décidé de vendre par délibération n° 2014 0908 008 la partie restante du bâtiment à la CCIC pour un montant de 100 000€. . Le prix de vente de la totalité du bâtiment s'élève donc à 187 500€. Une clause de rachat prioritaire pour la commune de la Balme les Grottes a été proposée à l'acte de vente.

A ce jour, la commune désire racheter la parcelle AC 183 afin d'entériner le projet de réhabilitation du restaurant.

Elle propose à l'assemblée le rachat de cette parcelle pour un montant de 100 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise l'achat de la parcelle AC 183 au prix de 100 000€ à la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants à cette vente.
- Désigne Maître COURTEJAIRE ou son représentant pour la vente dudit bien.



Pour : 10 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Dissolution du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Suite à la promulgation de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), la commune de La Balme Les Grottes ne supporte désormais plus l'obligation de disposer d'un CCAS pour exercer sa compétence action sociale.

Cette mesure permet de supprimer plusieurs obligations annuelles (adoption d'un budget distinct, la réédition des comptes, ...) sans pour autant remettre en cause l'action sociale de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la dissolution du budget annexe CCAS sachant que les opérations liées à la compétence action sociale seront retranscrites dans le budget principal de la commune.

Pour : 10 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

4 - Elections Régionales

Madame le Maire rappelle que les élections régionales se tiendront les dimanches 06 et 13 décembre 2015 de 08h00 à 18h00.

Elle demande à chaque élu de valider leur présence afin d'assurer la permanence.

Fin de la séance à 21h40